

01/04/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
rue des Vergnes

Travaux effectués
par l'entreprise
CHANTIERS MODERNES
NOUVELLE- AQUITAINE

PROLONGATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CHANTIER MODERNES NOUVELLE-AQUITAINE, 3 rue Gaspard Monge Parc Industriel de Pessac Canéjan 33600 PESSAC.

Vu l'arrêté n°2026.017 du 12 février 2026 portant réglementation temporaire de la circulation rue des Vergnes.

Considérant que pour permettre la construction d'un mur de soutènement rue des Vergnes, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 30 avril 2026 inclus

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2026.017 du 12 février 2026 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CHANTIERS MODERNES NOUVELLE AQUITAINE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} avril 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
07/04/2026